

Nouveau règlement du Conseil communal de Cugy (VD)

Membres de la commission :
Madame Ginette BROGNARA
Madame Murielle PERROD, secrétaire
Monsieur Gilbert DECOSTERD, président
Monsieur Marcel MAILLARD
Monsieur Jean-Pierre NICOD

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Notre commission in corpore s'est réunie à de très nombreuses reprises depuis juillet 2002.

Préambule

L'objectif visé par notre commission a consisté à rendre le fonctionnement du Conseil plus efficace.

- par une clarification des méthodes de travail de l'assemblée et de ses procédures de décision
- par une définition plus précise des compétences dévolues aux membres de son bureau et à ses commissions permanentes, en particulier en matière de l'examen de la gestion et des comptes
- par une présentation plus explicite des droits et devoirs respectifs des conseillers communaux et de la Municipalité.

A part des articles nouveaux, plus complets et plus précis, l'élément peut-être le plus important est l'introduction d'une commission parlementaire d'urbanisme, comme elle existe déjà dans plusieurs des communes consultées.

Il est souhaitable que cette commission permanente remplace la commission extra-parlementaire existante.

Les avantages de cette commission sont :

- une décharge et un soutien du travail de notre Municipalité
- la possibilité, pour la commission, de demander à la Municipalité des préavis d'intention, avant de lancer trop loin des projets
- une meilleure information et cohésion entre le Conseil communal et la Municipalité
- un suivi continu des idées et des projets pour l'amélioration de notre village

(la commission peut en tout temps informer directement le Conseil communal).

Les commissions ad hoc pourront ainsi avoir une meilleure vision des projets et leur travail en sera facilité.

Le règlement du Conseil est un règlement comme les autres, à la seule différence qu'il acquiert force de loi par sa seule adoption par le Conseil communal. Il n'a donc pas à être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat. Mais son adoption doit suivre les mêmes règles de procédure que pour les autres règlements, soit préavis de la Municipalité, rapport de commission, débat et décision du Conseil.

Méthode de travail

Comme base de travail, notre commission a eu 10 règlements de Conseils communaux différents ainsi que le règlement type établi par le Conseil d'Etat.

Notre commission a retenu essentiellement celui de Villeneuve (révision en 2000), tout en s'inspirant beaucoup de Rolle (1997), de Grandson (2000), d'Orbe (1997) et de Moudon (2001).

Nous avons eu plusieurs entretiens téléphoniques avec certaines de ces communes. D'autre part, nous avons profité de la compétence et des conseils de M. David Roulin, juriste au département de l'intérieur. Il a même accepté de relire le projet final dans son intégralité afin de l'affiner et signaler quelques erreurs. Qu'il en soit vivement remercié ici.

Dans le règlement type du Conseil d'Etat, une partie du texte est en italique; il reproduit les textes légaux cantonaux en vigueur. Ces textes sont imposés aux communes et doivent figurer dans le règlement du Conseil communal. Les autres articles sont des exemples de dispositions pouvant être intégrées dans le règlement, mais les autorités communales ont la possibilité de les modifier et adapter aux pratiques et besoins locaux.

Il est, en effet, impossible de prévoir dans un tel règlement-type tous les cas dictés par les circonstances qui sont fort différentes d'une commune à l'autre.

Pour la rédaction, nous avons aussi pris en compte les remarques de la commission des finances. Cette dernière a bien voulu faire une liste de commentaires pour ce nouveau règlement.

Nous y avons encore adjoint, afin de faciliter les recherches et le travail des conseillers :

- une liste des abréviations
- une table des matières
- des définitions utiles
- un index alphabétique
- un diagramme sur le traitement d'une motion
- un diagramme sur le traitement d'une interpellation.

Ensuite, nous avons soumis notre projet à Monsieur David Roulin.

Il est à noter que plusieurs dates devront être changées pour le début de la prochaine législature, celle-ci commençant le 1^{er} juillet 2006. Des informations nous parviendront en temps voulu de la part du Conseil d'Etat. Celui-ci n'étant actuellement pas encore totalement au clair à propos de la nouvelle organisation.

Puis, après corrections, un exemplaire a été soumis à :

- Monsieur José Rohrer (président de la commission des finances)
- Monsieur Gilbert Boand (président de la commission de gestion)
- Monsieur Raymond Bron (président de la commission "Es-Cheseaux").

Après remarques et corrections, nous avons finalement donné un exemplaire à Monsieur Pierre-André Janin (président du Conseil communal) ainsi qu'à Monsieur François Gilliéron (syndic).

A l'issue de cette procédure, une séance a encore réuni les membres de la commission, le président du Conseil et le syndic afin d'intégrer l'avis de notre exécutif.

En conclusion, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, notre commission vous demande d'accepter ce préavis tel que présenté.

Fait à Cugy, le 8 octobre 2003

Gilbert Décosterd
Président



Ginette Brognara
Membre

Marcel Maillard
Membre

Murielle Perrod
Secrétaire



Jean-Pierre Nicod
Membre